



Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 011-211102959-20250410-D2025_013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-cinq
En exercice : 15	Le dix avril à dix-huit heures trente,
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 0	Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, SUNER, TACCOËN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, MORGAN DE RIVERY, ARCOS, MANDIN.
Votants : 15	Sorti de la séance lors du vote :
Majorité absolue : 8	Secrétaire de séance : Bernard NOWOTNY
Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2025	

Délibération n° 013-2025

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : Approbation des comptes de gestion - année 2024.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal, budget P.V.R, budget annexe du centre commercial) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par monsieur le comptable, chef du service de gestion comptable (S.C.G) de Narbonne accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que monsieur le comptable, chef du service de gestion comptable (S.C.G) de Narbonne a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2024.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les membres du conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue d'un débat contradictoire engagé sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

APPROUVE les comptes de gestion de tous les budgets primitifs (budget principal, budget P.V.R, budget annexe du centre commercial) de monsieur le comptable, chef du service de gestion comptable (S.C.G) de Narbonne pour l'exercice 2024.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bernard NOWOTNY,
Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 011-211102959-20250410-D2025_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 0
Votants : 14
Majorité absolue : 8

L'an deux mille vingt-cinq
Le dix avril à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de Claudine ROUANET.

Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, SUNER, TACCOËN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, MORGAN DE RIVERY, ARCOS, MANDIN.

Sorti de la séance lors du vote : Bruno TEXIER, maire
Secrétaire de séance : Bernard NOWOTNY

Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2025

Délibération n° 014-2025

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : Approbation du compte administratif - budget principal - année 2024

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du compte administratif 2024 du budget principal, conformément à l'article L. 2121--14 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire propose de désigner madame Claudine ROUANET en sa qualité d'adjointe déléguée aux finances.

Monsieur le maire quitte la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote.

Madame Claudine ROUANET, en sa qualité d'adjointe déléguée aux finances, préside la séance et expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement			Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
			Solde exécution D001 ou R001						
			D002						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	-591 085.81	376 340.17	-214 745.64	-1 360 466.96	1 858 302.05	497 835.09	-1 951 552.77	2 234 642.22	283 089.45
RESULTAT REPORTE initial N-1	-71 188.50	0.00		0.00	952 402.68		-71 188.50	952 402.68	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	-662 274.31	376 340.17	-285 934.14	-1 360 466.96	2 810 704.71	1 450 237.75	-2 022 741.27	3 187 044.68	1 154 303.61
NOUVEAU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	-662 274.31	376 340.17	-285 934.14	-1 360 466.96	2 810 704.71	1 450 237.75	-2 022 741.27	3 187 044.68	1 154 303.61
RESTES A REALISER	-201 481.49	222 477.70	20 996.21				-201 481.49	222 477.70	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R.	-863 755.80	598 817.87		-1 360 466.96	2 810 704.71		-2 224 222.76	3 409 522.58	
RÉSULTATS DÉFINITIFS		-264 937.93		0.00	1 450 237.75			1 185 299.82	

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs du budget 2024 tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bernard NOWOTNY,
Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Claudine ROUANET
Présidente de séance.





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-cinq Le dix avril à dix-huit heures trente,
En exercice : 15	
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. MORGAN DE RIVERY. ARCOS. MANDIN.
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2025	Secrétaire de séance : Bernard NOWOTNY

Délibération n° 015-2025

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : Affectation de résultats de l'exercice 2024 - budget principal

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

VU la délibération n° 013-2025 en date du 10 avril 2025, portant adoption des comptes de gestion 2024,

VU la délibération n° 014-2024 en date du 10 avril 2025, portant adoption du compte administratif 2024,

CONSIDÉRANT que conformément aux instructions M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2024 à la suite de l'adoption du compte administratif en conformité avec le compte de gestion ;

Après s'être fait présentés le compte administratif adopté de l'exercice 2024, doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal.

CONSIDÉRANT les soldes de clôture figurant au compte administratif 2024 et après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les membres du conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue d'un débat contradictoire engagé sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'affecter les résultats de la gestion 2024, au budget primitif 2025 de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	497 835.09 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	952 402.66 €
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) <i>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</i>	1 450 237.75 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	285 934.14 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	20 996.21 €
Besoin de financement F. = D. + E.	264 937.93 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 450 237.75 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	264 937.93 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 185 299.82 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	
<small> (1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats. (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation. </small>	

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
 La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
 PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
 Bernard NOWOTNY,
 Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
 PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
 Bruno TEXIER,
 Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.





EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq
 Le dix avril à dix-huit heures trente,
 En exercice : 15
 Présents : 15
 Procurations : 0
 Votants : 15
 Majorité absolue : 8
 Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2025

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno **TEXIER**.

Présents : mesdames **ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN** et messieurs **TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. MORGAN DE RIVERY. ARCOS. MANDIN**.

Sorti de la séance lors du vote :

Secrétaire de séance : **Bernard NOWOTNY**

Délibération n° 016-2025 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Domaine 7 Sous-domaine 7.2

Objet : Fixation des taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2025

Le conseil municipal,
 En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.
 La présente délibération soumet à l'approbation du conseil municipal le vote taux d'imposition de fiscalité directe locale pour 2025.
 Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux d'imposition de la fiscalité directe locale sur leur niveau de 2024 soit :

Fiscalité directe locale	Bases estimées 2025	Taux proposés 2025	Produit fiscal attendu 2025 (€)
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	1 154 000	63.84 %	736 714
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	57 400	96.18 %	55 207
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)	288 200	17.75 %	51 156
		TOTAL	843 077

Il est précisé que ce produit prévisionnel sera ramené à 751 607 €, une fois appliqué le produit du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation ; des allocations compensatrices et du FNGIR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
 VU l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,
CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour 2025,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 63.84 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96.18 %,
- taxe d'habitation : 17.75 %.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier.
CHARGE monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
 La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
 PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bernard NOWOTNY,
 Secrétaire de séance




Pour extrait conforme,
 PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bruno TEXIER,
 Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.




Envoyé en préfecture le 11/04/2025
 Reçu en préfecture le 11/04/2025
 Publié le
 ID : 011-211102959-20250410-D2025_16-DE



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 295 PORTEL DES CORBIERES
 ARRONDISSEMENT : 11 NARBONNE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC NARBONNE

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 131 861	63,84	158,18	1 154 000	736 714	63,84	736 714
Taxe foncière non bâties (TFNB)	54 444	96,18	260,75	57 400	55 207	96,18	55 207
Taxe d'habitation (TH)	322 234	17,75	56,65	288 200	51 156	17,75	51 156
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					843 077		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 843 077 = 1,000 000	63,84		
Taxe foncière non bâties (TFNB)		96,18		
Taxe d'habitation (TH)		17,75		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			23 592	0	-2 277	-112 785	-91 470

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
843 077		-91 470		751 607

À CARCASSONNE

Le 14 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
DAVID PESSAROSSO

Le
Pour la Préfecture,

Le 11/04/2025
Pour la Commune,
Bruno TEXIER, Maire



Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 011-211102959-20250410-D2025_16-DE



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 295 PORTEL DES CORBIERES
ARRONDISSEMENT : 11 NARBONNE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC NARBONNE

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES		
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes		
a. Personnes de condition modeste	1 219	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	60 772	c. Centrales photovoltaïques		
c. Locaux industriels	15 667	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques		
d. Logements sociaux	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques		
Taxe foncière non bâtie	6 706	b. Par la loi (terres agricoles)	10 669	f. Transformateurs électriques		
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques		
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres		
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes		
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES		
a. Exonérations en zone d'aménagement, du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>	
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	288 200	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,850096	
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	38 767	d. Taux FB commune 2020	33,15	
		d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	30,69	
		e. Bases dégrévées majo THS				
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX						
6.1. TAUX PLAFONDS			6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :
	national 11	départemental 12	13	14	15	a. National >>>
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	65,40	163,60	4,32000	159,18	b. Communal >>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	110,83	277,08	16,33000	260,75	Taux maximum :
Taxe d'habitation (TH)	23,88	27,73	69,33	12,68200	56,65	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle ...			6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	>>>	a. Tx moy 75% départemental	12,91		32,08
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	>>>	b. Taux maximum de la majo	>>>		



COMMUNE : C295 PORTEL DES CORBIERES
 ARRONDISSEMENT : 11 NARBONNE
 TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC NARBONNE

N° 1259 CC

TAUX
FDL
2025

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.
 La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).
 Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	918 404	x	19,07	=	175 140
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					28 059
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					669
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					203 868 A

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					294 850
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					416
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					295 266 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	314 862	+	294 850	=	609 712 C
----------------------------------------------------------------------------------------	---------	---	---------	---	------------------

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département..	203 868 A	-	295 266 B	=	-91 398 D
Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$					1 + $\frac{-91 398 D}{609 712 C}}$ = 0,850096 E

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-cinq
En exercice : 15	Le dix avril à dix-huit heures trente,
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 0	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. MORGAN DE RIVERY. ARCOS. MANDIN.
Votants : 15	Sorti de la séance lors du vote :
Majorité absolue : 8	Secrétaire de séance : Bernard NOWOTNY
Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2025	

Délibération n° 017-2025

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : Subvention 2025 du budget principal vers le budget du CCAS

Les centres communaux d'action sociale (C.C.A.S), établissements publics administratifs communaux, sont régis par les articles L 123-4 à L 123-9, et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le rôle social des communes s'exerce à travers le centre communal d'action sociale ou C.C.A.S.

Le CCAS vote son propre budget.

Pour financer son activité, il dispose, pour l'essentiel, à côté des recettes provenant de ses prestations de services et de dons et legs, de la subvention qui lui est versée par la commune et qui lui permet d'équilibrer ses comptes.

Monsieur le maire précise qu'une subvention de 5 500.00 € serait nécessaire au C.C.A.S pour équilibrer son budget 2025.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les membres du conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue d'un débat contradictoire engagé sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE une subvention de 5 500.00 € au budget C.C.A.S.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025
Bernard NOWOTNY,
Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.





Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 011-211102959-20250410-D2025_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq
En exercice : 15 Le dix avril à dix-huit heures trente,
Présents : 15 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session
Procurations : 0 ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence
Votants : 15 du maire Bruno TEXIER.
Majorité absolue : 8 Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, SUNER, TACCOËN et messieurs
Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2025 Secrétaire de séance : Bernard NOWOTNY
Sorti de la séance lors du vote :

Délibération n° 018-2025

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : Subventions 2025 aux associations communales

Monsieur le maire précise que les associations dont le siège est situé à PORTEL-des-CORBIÈRES et dans le cadre de leurs activités, ont sollicité auprès de la commune une aide financière de fonctionnement.

A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier à monsieur le maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ; sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ; sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles.

Au vu, de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations listées ci-dessous une subvention de fonctionnement d'un total de 12 800 euros. Cette dépense sera imputée à l'article 65748.

ASSOCIATIONS	MONTANT Voté en €	ASSOCIATIONS	MONTANT Voté en €
L'âge d'or	600.00	Chats-potes	1 000.00
ASP Pétanque	800.00	Loisirs sport école	1 000.00
ASP Pétanque – 14 juillet	200.00	Aud'imat	1 000.00
ACCA	2 000.00	Les amis de Portel	700.00
ASP Gym PORTEL-des-CORBIÈRES	2 500.00	Le twirling de la Berre	1 000.00
Le cœur des hommes	800.00	Danse de salon	500.00
Atelier de couture / peinture de PORTEL-des-CORBIÈRES	700.00		

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les membres du conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue d'un débat contradictoire engagé sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations dont le détail est ci-dessus.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bernard NOWOTNY,
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq
En exercice : 15 Le dix avril à dix-huit heures trente,
Présents : 15 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session
Procurations : 0 ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence
Votants : 15 du maire Bruno TEXIER.
Majorité absolue : 8 Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs
Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2025 Secrétaire de séance : Bernard NOWOTNY

Délibération n° 019-2025

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 75

Objet : Subventions 2025 aux associations extra-communales

Plusieurs associations extra communales ont déposé un dossier pour demander une aide financière notamment : les médaillés militaires, l'amicale des sapeurs-pompiers.....

Monsieur le maire propose d'accorder à ces associations, une subvention de fonctionnement d'un total de 5 530 euros. Cette dépense sera imputée à l'article 65748.

ASSOCIATIONS	MONTANT Voté en €	ASSOCIATIONS	MONTANT Voté en €
Société d'entre aide de la Médaille militaire	200.00	Association FCCM	200.00
Souvenir Français	175.00	Œuvre nationale du bleuet de France - ONACVG	100.00
Amicale des sapeurs-pompiers SIGEAN	230.00	BTP-CFA Occitanie – Lézignan-Corbières	75.00
GIC Peyriac des Corbières Maritimes	100.00	Ass. Conservatoire des oliviers – Durban-Corbières	800.00
FEDON	200.00	Ass. Sun-stages-endurances – (2Seorganisations)	3 000.00
Association SPORTIVE du collège de Sigean	200.00	ADCFF	550.00
Ecole de rugby UPS	250.00		

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les membres du conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue d'un débat contradictoire engagé sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations dont le détail est ci-dessus.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bernard NOWOTNY,
Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.





Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 011-211102959-20250410-D2025_20-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-cinq
En exercice : 15	Le dix avril à dix-huit heures trente,
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 0	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. MORGAN DE RIVERY. ARCOS. MANDIN.
Votants : 15	Sorti de la séance lors du vote :
Majorité absolue : 8	Secrétaire de séance : Bernard NOWOTNY
Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2025	

Délibération n° **020-2025**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : SIVOM CORBIERES MEDITERRANEE, contribution communale, montant à fiscaliser pour l'année 2025

Monsieur le maire précise que la contribution des communes associées dans un syndicat intercommunal à vocations multiples est obligatoire.

Cette contribution versée annuellement sous forme directe sur son budget peut être remplacée par le produit des impôts : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et contribution économique territoriale (composée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). L'assiette de ces taxes et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts. L'ensemble de ces dispositions est conforme à l'article L.5212-20 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire propose de fixer à 38 000 € le montant à fiscaliser pour la contribution communale de l'année 2025.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les membres du conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue d'un débat contradictoire engagé sur ce point de l'ordre du jour,
ENTENDU l'exposé,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

FIXE à 38 000 € le montant à fiscaliser de la contribution communale 2025 pour le SIVOM Corbières Méditerranée.

AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bernard NOWOTNY,
Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-cinq
En exercice : 15	Le dix avril à dix-huit heures trente,
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 0	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOEN et messieurs TEXIER. NOWOTNY, MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. MORGAN DE RIVERY. ARCOS. MANDIN.
Votants : 15	Sorti de la séance lors du vote :
Majorité absolue : 8	Secrétaire de séance : Bernard NOWOTNY
Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2025	

Délibération n° 021-2025

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : BUDGET PRINCIPAL, VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

VU la délibération n°072-2023 du 13 octobre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'avis des membres de la commission des finances ;

VU la délibération n°013-2025 du 10 avril 2025 portant adoption du compte de gestion 2024 dudit budget principal de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES ;

VU la délibération n°014-2025 du 10 avril 2025 portant adoption du compte administratif 2024 dudit budget principal de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES ;

VU la délibération n°015-2025 du 10 avril 2025 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2024 sur le budget primitif 2024 de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES ;

VU la maquette budgétaire du budget primitif 2025 de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES ;

CONSIDÉRANT que les modalités de vote des budgets s'entendent ainsi, le vote se fait par chapitre, les provisions sont semi-budgétaires ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2025 de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	2 718 350.00
Section d'Investissement	1 098 000.00

ENTENDU l'exposé,

Le conseil municipal,

CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

A l'issue d'un débat contradictoire engagé sur ce point de l'ordre du jour et, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ADOPTE le budget primitif 2025 de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES en équilibre réel et sincère tel que défini ci-dessous et dit que les modalités de vote des budgets s'entendent ainsi, le vote se fait par chapitre, les provisions sont semi-budgétaires :

Section de Fonctionnement	2 718 350.00
Section d'Investissement	1 098 000.00

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

ADOPTE que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bernard NOWOTNY,
Secrétaire de séance.




Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.






Envoyé en préfecture le 11/04/2025
 Reçu en préfecture le 11/04/2025
 Publié le 11/04/2025
 ID : 011-211102959-20250410-D2025_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq
 Le dix avril à dix-huit heures trente,
 En exercice : 15
 Présents : 14
 Procurations : 0
 Votants : 14
 Majorité absolue : 8
 Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2025
 Sorti de la séance lors du vote : Bruno TEXIER, maire
 Secrétaire de séance : Bernard NOWOTNY

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de Claudine ROUANET.
 Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOEN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. MORGAN DE RIVERY. ARCOS. MANDIN.

Délibération n° 022-2025

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2024 - BUDGET ANNEXE / PARTICIPATION VOIES ET RESEAUX (P.V.R)

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du compte administratif 2024 du budget annexe P.V.R, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire propose de désigner madame Claudine ROUANET en sa qualité d'adjointe déléguée aux finances.

Monsieur le maire quitte la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote.

Madame Claudine ROUANET, en sa qualité d'adjointe déléguée aux finances, préside la séance et expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe P.V.R et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Soldo exécution	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
				D001 ou R001						D002
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT REPORTE N-1	0.00	34 788.15			0.00	998.69		0.00	35 786.84	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0.00	34 788.15		34 788.15	0.00	998.69	0.00	0.00	35 786.84	35 786.84
RESTES A REALISER					0.00	0.00		0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	0.00	34 788.15			0.00	998.69		0.00	35 786.84	
RÉSULTATS DÉFINITIFS		34 788.15			0.00	998.69			35 786.84	

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs du budget annexe P.V.R 2024 tels que résumés ci-dessus.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
 La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
 PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
 Bernard NOWOTNY,
 Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
 PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
 Claudine ROUANET
 Présidente de séance.





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-cinq
En exercice : 15	Le dix avril à dix-huit heures trente,
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. MORGAN DE RIVERY. ARCOS. MANDIN.
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2025	Secrétaire de séance : Bernard NOWOTNY

Délibération n° 023-2025

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : BUDGET ANNEXE PARTICIPATION VOIES ET RESEAUX (PVR), VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

Le maire,

VU le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

VU la délibération n°083-2022 du 19 décembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'avis des membres de la commission des finances ;

VU la délibération n°013-2025 du 10 avril 2025 adoption du compte de gestion 2024 dudit budget annexe de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES ;

VU la délibération n°022-2025 du 10 avril 2025 portant adoption du compte administratif 2024 dudit budget annexe de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES ;

VU la maquette budgétaire du budget primitif du budget annexe 2025 de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES ;

CONSIDÉRANT que les modalités de vote des budgets s'entendent ainsi, le vote se fait par chapitre, les provisions sont semi-budgétaires ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif du budget annexe P.V.R 2025 de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	1 000.00 €
Section d'Investissement	48 000.00 €

ENTENDU l'exposé,

Le conseil municipal,

CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

A l'issue d'un débat contradictoire engagé sur ce point de l'ordre du jour et,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le budget primitif du budget annexe P.V.R 2025 de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES en équilibre réel et sincère tel que défini ci-dessous et dit que les modalités de vote des budgets s'entendent ainsi, le vote se fait par chapitre, les provisions sont semi-budgétaires :

Section de Fonctionnement	1 000.00 €
Section d'Investissement	48 000.00 €

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

ADOpte que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bernard NOWOTNY,
Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq
En exercice : 15 Le dix avril à dix-huit heures trente,
Présents : 14 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session
Procurations : 0 ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence
Votants : 14 de Claudine ROUANET.
Majorité absolue : 8 Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, SUNER, TACCOËN et messieurs
Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2025 Secrétaire de séance : Bernard NOWOTNY

Délibération n° 024-2025

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMERCIAL - ANNEE 2024

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du compte administratif 2024 du budget annexe du centre commercial, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire propose de désigner madame Claudine ROUANET en sa qualité d'adjointe déléguée aux finances.

Monsieur le maire quitte la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote.

Madame Claudine ROUANET, en sa qualité d'adjointe déléguée aux finances, préside la séance et expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellée	Investissement				Fonctionnement				Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	
				D001 ou R001							
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0.00	0.00	0.00		-5 585.90	12 000.00	6 414.10	-5 585.90	12 000.00	6 414.10	
RESULTAT REPORTE N-1		0.00				66 466.09		0.00	66 466.09		
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0.00	0.00		0.00	-5 585.90	78 466.09	72 880.19	-5 585.90	78 466.09	72 880.19	
RESTES A REALISER		0.00			0.00	0.00		0.00	0.00		
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R.	0.00	0.00			-5 585.90	78 466.09		-5 585.90	78 466.09		
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00					72 880.19			72 880.19		

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs du budget annexe du centre commercial 2024 tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bernard NOWOTNY
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Claudine ROUANET
Présidente de séance.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-cinq
En exercice : 15	Le dix avril à dix-huit heures trente,
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, SUNER, TACCOËN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, MORGAN DE RIVERY, ARCOS, MANDIN.
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2025	Secrétaire de séance : Bernard NOWOTNY

Délibération n° 025-2025

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMERCIAL, VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

Le maire,

VU le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

VU la délibération n°083-2022 du 19 décembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'avis des membres de la commission des finances ;

VU la délibération n°013-2025 du 10 avril 2025 adoption du compte de gestion 2024 dudit budget annexe de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES ;

VU la délibération n°024-2025 du 10 avril 2025 portant adoption du compte administratif 2024 dudit budget annexe de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES ;

VU la maquette budgétaire du budget primitif du budget annexe du centre commercial 2025 de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES ;

CONSIDÉRANT que les modalités de vote des budgets s'entendent ainsi, le vote se fait par chapitre, les provisions sont semi-budgétaires ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif du budget annexe du centre commercial 2025 de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	84 000.00 €
Section d'Investissement	0.00 €

ENTENDU l'exposé,

Le conseil municipal,

CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

A l'issue d'un débat contradictoire engagé sur ce point de l'ordre du jour et,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le budget primitif du budget annexe du centre commercial 2025 de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES en équilibre réel et sincère tel que défini ci-dessous et dit que les modalités de vote des budgets s'entendent ainsi, le vote se fait par chapitre, les provisions sont semi-budgétaires :

Section de Fonctionnement	84 000.00 €
Section d'Investissement	0.00 €

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

ADOpte le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bernard NOWOTNY,
Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-cinq
En exercice : 15	Le dix avril à dix-huit heures trente,
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 0	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF, CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. MORGAN DE RIVERY. ARCOS. MANDIN.
Votants : 15	Sorti de la séance lors du vote :
Majorité absolue : 8	Secrétaire de séance : Bernard NOWOTNY
Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2025	

Délibération n° 026-2025

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 3 Sous-domaine 3.1

Objet : Acceptation d'une cession de terre à l'euro symbolique des héritiers CAZES

Le maire,

Mesdames et monsieur OULIÉ Marie-José, BUSSILLET Françoise, LAVERGNE Laurence, CAZES Bruno, propriétaires indivis de la parcelle cadastrée sous le numéro 2541, section A, située rue des Oliviers, d'une superficie de 97 ca, ont exprimé leur volonté de céder cette dernière à la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES, pour la somme symbolique d'un euro.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette cession à l'euro symbolique de la parcelle de terre désignée ci-dessus, qui permettra à notre collectivité de sécuriser le carrefour de la rue des Oliviers et de la route de Durban qui est extrêmement accidentogène.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à vous prononcer sur ce dossier.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

VU les articles L.2242-1 et suivants, R.2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 932 du code civil,

CONSIDÉRANT le courrier de mesdames et monsieur OULIÉ Marie-José, BUSSILLET Françoise, LAVERGNE Laurence, CAZES Bruno, propriétaires indivis de la parcelle cadastrée sous le numéro 2541, section A,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite sécuriser le carrefour de la rue des Oliviers et de la route de Durban qui est extrêmement accidentogène,

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

ACCEPTE la cession à l'euro symbolique de parcelle de terre listée ci-dessus.

AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONFIE au notaire, Maître Alain AYROLLES, notaire à SIGEAN (Aude), la rédaction des actes afférents à cette cession.

DIT que les tous les frais afférents à ce dossier, y compris les frais de procuration, seront à la charge de la commune et seront inscrits au budget communal 2025.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bernard NOWOTNY,
Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-cinq
En exercice	: 15	Le dix avril à dix-huit heures trente,
Présents	: 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations	: 0	Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, SUNER, TACCOËN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, MORGAN DE RIVERY, ARCOS, MANDIN.
Votants	: 15	Sorti de la séance lors du vote :
Majorité absolue	: 8	Secrétaire de séance : Bernard NOWOTNY
Date de convocation du conseil municipal	: 3 avril 2025	

Délibération n° 027-2025

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 3 Sous-domaine 3.6

Objet : Cession amiable du bien immobilier sis 5, rue de la motte

Le maire,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

VU les dispositions du titre VI du code civil relatif à la vente ;

VU la délibération n° 053-2018 du conseil municipal en date du 4 octobre 2018 relative à l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée A n°284, bien vacant sans maître, sis au n°5, rue de la Motte,

VU l'arrêté municipal n°094-2018 en date du 15 novembre 2018, incorporant ce bien sans maître dans le domaine communal

CONSIDÉRANT que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la commune ;

CONSIDÉRANT que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

CONSIDÉRANT que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

CONSIDÉRANT que la population communale est inférieure à 2000 habitants et que la valeur vénale du bien est en dessous de 180 000 €, l'avis des services de France Domaine n'a pas à être sollicité ;

CONSIDÉRANT qu'en 2019, la commune a fait rénover entièrement la toiture pour un montant de 13 997.50 € de ce bien qui figure à l'inventaire communal n°573,

CONSIDÉRANT que la commune a effectué un affichage sur site afin d'informer le public de la mise en vente de ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT le rapport des diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante et plomb) en date du 27 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que par courrier du 6 février 2025, monsieur Sylvain TOMEI, demeurant 6, rue du couvent à PORTEL-des-CORBIÈRES a fait une proposition d'achat à 25 000 € net vendeur ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Vous êtes invités mesdames et messieurs les élus à vous prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,



Délibération n° 027-2025

PAGE 2/2

DÉCIDE la cession de la propriété immobilière sise 5, rue de la motte à PORTEL-des-CORBIÈRES (références cadastrales, section A n° 284), dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;

INDIQUE que la désignation de l'immeuble cédé est une petite maison de village, d'une emprise de 40 ca au sol, sans plancher, ni cloisons avec une toiture en parfait état.

DEMANDE à monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

ACCEPTÉ la cession du dit bien immobilier au profit de monsieur Sylvain TOMEI, demeurant 6, rue du couvent à PORTEL-des-CORBIÈRES ;

FIXE le prix de cession à la somme de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) hors frais de notaire ;

DIT que les frais d'acte notarial seront à la charge du demandeur ;

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

DIT que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bernard NOWOTNY,
Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.





Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 011-211102959-20250410-D2025_28-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-cinq Le dix avril à dix-huit heures trente,
En exercice	: 15	
Présents	: 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations	: 0	
Votants	: 15	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. MORGAN DE RIVERY. ARCOS. MANDIN.
Majorité absolue	: 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2025		Secrétaire de séance : Bernard NOWOTNY

Délibération n° 028-2025

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 3 Sous-domaine 3.6

Objet : Cession amiable d'une partie de la parcelle communale cadastrée A2205 située route de Durban

PREAMBULE

La Commune est propriétaire de parcelles de terrain localisées sur son territoire.

Pour rappel, la commune propriétaire de la parcelle A 2205 d'une superficie totale de 336 m², a décidé par délibération n° 064-2008 du 8 juillet 2008, d'autoriser les voisins immédiats et propriétaires de la parcelle communale A n°2500, à occuper une bande de terrain d'environ 100 m² bordant le chemin département n°3.

A ce jour, les titulaires de cette autorisation, les époux David LEJUEZ et Karine GIRARD, domiciliés 2, bis rue du quartier neuf sont intéressés par l'acquisition d'une partie du terrain A 2205, jouxtant leur fond de jardin, et ont interrogé la commune sur ses intentions quant au devenir de ce terrain.



Délibération n° 028-2025

PAGE 2/2

Le maire expose les motifs suivants,

VU les articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L 2241-1 et suivants précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

CONSIDÉRANT qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

CONSIDÉRANT que ledit bien, parcelle de terre cadastrée section A n°2205, d'une contenance de 336 m², lieu-dit « Le village » située en zone Ub, (mais PPRI), fait partie du domaine privé de la commune et n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

CONSIDÉRANT que les époux David LEJUEZ et Karine GIRARD, domiciliés 2, bis rue du quartier neuf à PORTEL-des-CORBIÈRES occupent et entretiennent environ 100 m² de la parcelle A n°2205, selon les termes d'une délibération n°064-2008 du 8 juillet 2008,

CONSIDÉRANT la demande d'achat des époux David LEJUEZ et Karine GIRARD, domiciliés 2, bis rue du quartier neuf à PORTEL-des-CORBIÈRES, portant sur la même surface actuellement occupée

CONSIDÉRANT que la saisine des Domaines, certes non obligatoire dans ce cas, a néanmoins été saisie et estimée à 150 € la valeur vénale de ce terrain.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la cession du bien aux époux David LEJUEZ et Karine GIRARD, domiciliés 2, bis rue du quartier neuf à PORTEL-des-CORBIÈRES.

FIXE le prix de vente du m² à 2.00 €.

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.


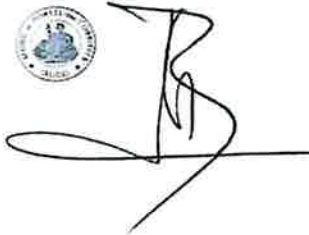
DIT que tous les frais occasionnés par cette vente seront à la charge du demandeur y compris les frais de géomètre.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bernard NOWOTNY,
Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.





Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 011-211102959-20250410-D2025_29-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-cinq Le dix avril à dix-huit heures trente,
En exercice : 15	
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. MORGAN DE RIVERY. ARCOS. MANDIN.
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2025	Secrétaire de séance : Bernard NOWOTNY

Délibération n° 029-2025

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 4 Sous-domaine 4.1

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et modification du tableau des emplois

Le maire,

Rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Explique qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe 35h/35h, dans les conditions énoncées et de l'autoriser à modifier le tableau des emplois de la commune.

Cet emploi serait occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'agent, affecté à cet emploi, occuperait la fonction d'agent technique :

- maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité.
- entretenir les espaces verts de la collectivité.
- maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux d'entretien et de petite manutention sur les bâtiments, les équipements publics et la voirie.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Il devra être opéré à la modification du tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 17 octobre 2024, délibération n°057-2024.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,



COLLECTIVITÉ DE PORTEL-des-CORBIÈRES
TABLEAU DES EMPLOIS — au 1er mai 2025

Grade	Délibération Création ou modification poste	Cat.	Durée hebdo, du poste en centième	Durée hebdo, du poste en H/mn	Postes	Postes pourvus
Filière Administrative						
Attaché	044-2013 3-4-2013	A	35,00	35H00	1 TC	1
Rédacteur principal de 1ère classe	020-2018 4-4-2018	B	35,00	35H00	1 TC	1
Rédacteur principal de 2ème classe	080-2012 3-10-2012	B	35,00	35H00	1 TC	0
Rédacteur	20-2009 3-4-2009	B	35,00	35H00	1 TC	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	034-2020 09-06-2020	C	35,00	35H00	1 TC	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	35-2010 13-4-2010	C	35,00	35H00	2 TC	0
Adjoint administratif	20-1-2003	C	35,00	35H00	1 TC	1
Filière Police municipale						
Brigadier-chef principal de police municipale	44-2013 3-4-2013	C	35,00	35H00	1 TC	0
Gardien brigadier de police municipale	41-2008 29-4-2008	C	35,00	35H00	1 TC	0
Filière Médico-sociale						
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	034-2020 09-06-2020	C	35,00	35H00	1 TC	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1-3-2007	C	35,00	35H00	1 TC	0
Filière Animation						
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	053-2009 2-6-2009	C	30,00	30H00	1 TNC	0
Adjoint d'animation	079-2022 19-12-2022	C	35,00	35H00	1 TC	1
Adjoint d'animation	15-12-2004	C	30,00	35H00	1 TNC	0
Filière Technique						
Agent de maîtrise	050-2019 18-10-2019	C	35,00	35H00	1 TC	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	034-2020 09-06-2020	C	35,00	35H00	1 TC	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	009-2023 22-03-2023	C	35,00	35H00	1 TC	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	001-2020 09-06-2020	C	35,00	35H00	1 TC	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	034-2020 09-06-2020	C	32,00	32H00	1 TNC	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	034-2020 09-06-2020	C	35,00	35H00	2 TC	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	057-2024 17-10-2024	C	35,00	35H00	1 TC	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	095-2020 9-12-2020	C	32,00	32H00	2 TNC	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	034-2020 09-06-2020	C	28,00	28H00	2 TNC	0
Adjoint technique	44-2013 3-4-2013	C	35,00	35H00	1 TC	1
Adjoint technique	028-2015 1-4-2015	C	35,00	35H00	1 TC	0
Adjoint technique	27-6-2005	C	35,00	35H00	1 TC	1
Adjoint technique	3-10-2002	C	35,00	35H00	1 TC	0
Adjoint technique	028-2015 1-4-2015	C	35,00	35H00	1 TC	0
Adjoint technique	028-2015 1-4-2015	C	35,00	35H00	1 TC	0
Adjoint technique	15-12-2004	C	32,00	32H00	1 TNC	0
Adjoint technique	028-2015 1-4-2015	C	28,00	28H00	1 TNC	0
Adjoint technique	028-2015 1-4-2015	C	28,00	28H00	1 TNC	1
Adjoint technique	021-2018 4-4-2018	C	20,00	20H00	1 TNC	0

Délibération n° 029-2025

PAGE 2/3

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,

ENTENDU le rapport de présentation,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

VU la délibération adoptant le budget communal de l'année 2025,

VU le tableau des emplois,

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par les agents du service en charge de l'entretien des bâtiments communaux et du pôle enfance-jeunesse pour remplir leurs missions,

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter la durée du temps de travail d'un poste actuellement ouvert afin de répondre aux besoins du service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} mai 2025, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, appartenant à la catégorie C à raison de 35 heures par semaine selon les conditions énoncées ci-dessus.

ADOpte la modification du tableau des emplois qui sera annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

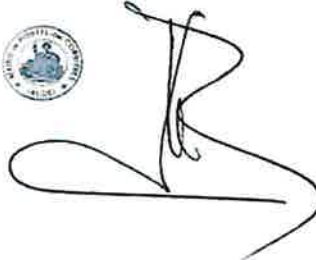
RAPPELLE que monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bernard NOWOTNY,
Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.





Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 011-211102959-20250410-D2025_30-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-cinq
En exercice : 15	Le dix avril à dix-huit heures trente,
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 0	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. MORGAN DE RIVERY. ARCOS. MANDIN.
Votants : 15	Sorti de la séance lors du vote :
Majorité absolue : 8	Secrétaire de séance : Bernard NOWOTNY
Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2025	

Délibération n° 030-2025

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : Admission des créances en non-valeur

Le maire,

Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public fixé par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable public assignataire est chargé, sous sa responsabilité, du recouvrement des titres de recettes émis par la commune.

A l'issue des actions en recouvrement menées par le comptable public, certaines créances demeurent, chaque année, irrécouvrables.

Cette irrécouvrabilité peut être soit temporaire, dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive, dans le cas des créances éteintes.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsque, malgré toutes les diligences effectuées, le recouvrement ne peut être obtenu. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revenait à meilleure fortune.

L'irrécouvrabilité peut en particulier trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, décès, absence d'héritiers...) ; dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les créances éteintes sont les créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce) ; du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L. 741-1 et s. du Code de la consommation) ; du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L. 742-1 et s. du Code de la consommation).

Le maire rappelle que les décisions de créances éteintes s'imposent à l'assemblée délibérante.

La collectivité ne peut rejeter partiellement ou totalement les montants et ne pas faire suite à ces décisions en gardant le silence, elle engage sa responsabilité devant le juge des comptes pour défaut de comptes sincères.

Dans ce cadre, monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par monsieur le comptable, chef du service de gestion comptable (S.C.G) de Narbonne. Ce dernier a transmis une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 403.15 €.

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	403.15 €
	6542 – Créances éteintes	0.00 €



Délibération n° 030-2025

PAGE 2/2

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver, d'admettre en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 403.15 €.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°021-2025 du 10 avril 2025 portant adoption du budget principal pour l'exercice 2025,

VU l'état transmis par monsieur le comptable, chef du service de gestion comptable (S.C.G) de Narbonne,

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables selon l'état transmis par monsieur le comptable, chef du service de gestion comptable (S.C.G) de Narbonne, pour un montant total de 403.15 €

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bernard NOWOTNY,
Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-cinq Le dix avril à dix-huit heures trente,
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Présents : 15	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. MORGAN DE RIVERY. ARCOS. MANDIN.
Procurations : 0	Sorti de la séance lors du vote :
Votants : 15	Secrétaire de séance : Bernard NOWOTNY
Majorité absolue : 8	
Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2025	

Délibération n° 031-2025

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : Abondement au fonds de solidarité pour le logement 2025 (FUL)

Le maire,

Informe ses collègues qu'il a été saisi par madame la présidente du conseil départemental de l'Aude qui souhaite savoir si la collectivité souhaite abonder le fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2024, le Fonds Unique Logement (FUL).

Il rappelle la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui a prévu le transfert de compétence aux départements de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement à compter du 1er janvier 2005 (Fonds Unique pour le Logement FUL dans le département de l'Aude).

Sa mission dans le département est d'apporter des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement.

Ces aides peuvent permettre de financer les dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement, biens de première nécessité) ou de maintien dans le logement (dettes de loyers, factures d'énergie : électricité, gaz, fioul, bois et d'eau). Elles s'adressent aux locataires et sous-locataires, aux propriétaires occupants et aux résidents de logements foyers.

L'attribution des aides est conditionnée selon des critères de ressources, mais aussi selon des plafonds de loyers ou de consommation et, selon la situation, d'une évaluation sociale.

L'attribution d'une aide n'est pas de droit, les critères étant définis dans le règlement départemental des aides financières.

En 2024, 3 décisions ont été prises pour les habitants de PORTEL-des-CORBIÈRES en difficulté.

Ils ont pu bénéficier d'une aide au titre de ce fonds d'un montant de 1 350.00 € (répartis en totalité pour le volet énergie).

En 2024, notre collectivité a abondé le FUL à hauteur de 450.00 €.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier. A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour.

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales.

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016-art.108 et plus précisément son deuxième alinéa de l'article 3.

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunales et les autres personnes peuvent participer au financement de ce dispositif FUL.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES de renouveler son aide en abondant le Fonds Unique Logement pour aider financièrement les personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'allouer une participation de 450 € au Fonds Unique au Logement (FUL) pour l'année 2025.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 de la commune.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bernard NOWOTNY,
Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.





Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 011-211102959-20250410-D2025_32-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-cinq
En exercice : 15	Le dix avril à dix-huit heures trente,
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES , sous la présidence du maire Bruno TEXIER .
Procurations : 0	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. MORGAN DE RIVERY. ARCOS. MANDIN.
Votants : 15	Sorti de la séance lors du vote :
Majorité absolue : 8	Secrétaire de séance : Bernard NOWOTNY
Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2025	

Délibération n° **032-2025**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

Objet : Création d'un conseil municipal des enfants

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et R. 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

CONSIDÉRANT le souhait de la ville de mettre en place un conseil municipal des enfants dès le 28 avril 2025,

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce conseil municipal des enfants est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal des enfants remplira les rôles suivants :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du conseil municipal de **PORTEL-des-CORBIÈRES**.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal des enfants sera animé et encadré par le maire de la commune, afin d'offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal des enfants réunira 10 enfants, conseillers élus pour 1 an, allant sur une période de septembre à septembre de chaque année (avec une exception pour l'année de création),

CONSIDÉRANT que pour être candidat, les enfants devront faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale ainsi qu'une attestation d'assurance, être domiciliés et scolarisés à **PORTEL-des-CORBIÈRES** dans les classes de CP-CE1-CE2-CM1-CM2,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal des enfants sera présidé par le maire ou un adjoint ou conseiller délégué, comme prévu par l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'un règlement sera constitué afin d'expliquer le cadre du conseil : objectifs, rôle des élus, composition, parité, durée du mandat, déroulement des élections, démission, radiation, déroulement du conseil, commissions, séances plénières.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal des enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Délibération n° 032-2025

PAGE 2/3

Après en avoir délibéré sur l'approbation de la création d'un conseil municipal des enfants et sur l'autorisation donnée au maire, ou à son représentant, de signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil, d'accepter la charte du conseil municipal des enfants, annexée ci-après.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte l'ensemble de ces propositions.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bernard NOWOTNY,
Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



ANNEXE

Charte du conseil municipal des enfants de PORTEL-des-CORBIÈRES

Le conseil municipal composé d'enfants de PORTEL-des-CORBIÈRES vise à faire découvrir aux jeunes le rôle et la place d'une institution de démocratie locale, leur donner à travers elle la parole et les rendre actifs de la vie publique, tout en apprenant à être citoyen et responsable.

1) Les objectifs :

Le conseil municipal des enfants est un outil au service des enfants et de la collectivité qui doit permettre :

- de reconnaître les enfants comme des acteurs crédibles de la vie publique locale,
- d'assurer leur droit à l'expression et à la participation pour tout ce qui les concerne ou qui les préoccupe d'un point de vue local,
- d'exercer leur citoyenneté de façon responsable. C'est-à-dire de les amener, par un travail pratique, à dépasser les intérêts personnels et avancer vers l'intérêt général,
- découvrir le cadre institutionnel de la République et son fonctionnement démocratique. Mettre au jour les différents rouages politiques et administratifs,
- créer les conditions d'un dialogue régulier et constructif entre les enfants et les adultes élus, et développer la coopération avec les services communaux. Ce qui signifie également le développement d'un travail intergénérationnel.

2) Les règles déontologiques

Les droits des enfants sont énoncés dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Il en résulte, qu'en toutes circonstances, il convient de respecter la liberté absolue de conscience des enfants et la notion de laïcité. L'exploitation des actions du conseil municipal des enfants par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques ou religieux est exclue.

3) Le rôle de l' élu

Être élu au conseil municipal des enfants, comme dans d'autres instances est une charge importante et une responsabilité.

De ce fait, être élu c'est donc :

Délibération n° 032-2025

PAGE 3/3

- Être le représentant des enfants de son école, de son quartier, de sa ville,
- Prendre en compte les intérêts et les points de vue de tous, faire primer l'intérêt collectif,
- Participer de façon assidue aux différents temps de travail du conseil.

4) La composition du conseil des enfants

Le conseil est composé de 10 enfants scolarisés à PORTEL-des-CORBIÈRES en classe de CP-CE1-CE2-CM1-CM2, auxquels s'ajoutent :

- monsieur le maire ou un adjoint ou conseiller délégué, en qualité de président du conseil municipal des enfants,
- deux adjoints au maire ou conseillers municipaux ou leurs suppléants,
- un animateur du CME, sans droit de vote.

L'enfant qui souhaite être candidat aux élections doit envoyer une demande officielle à monsieur le maire de PORTEL-des-CORBIÈRES avant le début de la campagne électorale. Cette demande est une simple lettre signée de l'enfant, mentionnant son nom, son prénom, son adresse et sa date de naissance. Une motivation est souhaitable. Cette demande doit être accompagnée de l'autorisation parentale de laisser l'enfant participer aux élections et d'une attestation d'assurance extra-scolaire.

5) Le fonctionnement

La durée du mandat est de une année, allant de septembre à septembre (avec une exception pour l'année de création) durant cette période les enfants élus pourront travailler sur différents projets utiles à tous, tant à l'échelle des écoles que de la commune.

La vie du conseil municipal des enfants se découpe en trois temps :

- Les commissions de travail thématiques
- Les activités d'initiation et/ou de loisir
- Les séances plénières à 3 fois par an

Les commissions sont déterminées en fonction des préoccupations et centres d'intérêts des élus enfants. Les projets sont élaborés en commission, proposés et votés en séance plénière du conseil municipal des enfants. Lors des commissions, les enfants peuvent être amenés à inviter tout acteur susceptible de les aider dans leurs travaux, ils peuvent également se déplacer pour effectuer les visites, rencontres et enquêtes qui leur paraissent nécessaires. Le conseil municipal des enfants se réunit deux à trois fois par an en séance plénière. Ces réunions sont publiques. Certains projets du conseil municipal des enfants, pourront faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le conseil municipal des enfants pourra être consulté par le conseil municipal des adultes sur les projets qui le nécessite. Des membres du conseil municipal des enfants pourront également, à leur demande, s'exprimer devant le conseil municipal.

6) Modalités liées à l'élection des enfants

Le corps électoral est constitué de tous les enfants scolarisés à PORTEL-des-CORBIÈRES en CP-CE1-CE2-CM1-CM2.

La répartition des sièges

Chaque classe dispose de deux sièges, pour un total de 10 conseillers municipaux enfants.

La parité

Pour tendre à la parité chaque électeur devra voter à la fois pour un garçon et pour une fille.

La logistique

La ville fournit toute la logistique nécessaire aux élections.

Les moyens

Tous les moyens matériels et humains, nécessaires au bon fonctionnement du conseil municipal des enfants seront mis à disposition par la municipalité.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-cinq Le dix avril à dix-huit heures trente,
En exercice : 15	
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, SUNER, TACCOËN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, MORGAN DE RIVERY, ARCOS, MANDIN.
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2025	Secrétaire de séance : Bernard NOWOTNY

Délibération n° **033-2025**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

Objet : Grand Narbonne Communauté D'agglomération : modification des statuts

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 5216-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique », et notamment son article 13

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite Loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et simplification),

Vu l'arrêté n°MCLI-INTERCO-2024-323 du 25 novembre 2024 du préfet de l'Aude portant modification des compétences du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération n°C2025_034 en date du 20 mars 2025,

Les lois susvisées ont impacté les intercommunalités en modifiant sensiblement l'organisation des compétences de du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, notamment sur le levier de l'intérêt communautaire.

Il convient en premier lieu de procéder à un certain nombre de mises en conformité des statuts du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération par rapport à l'incidence de ces dernières lois.

Il convient également, de préciser les périmètres et contenus de compétences pour tenir compte de la jurisprudence et éviter des ambiguïtés sources de contentieux (compétences pompes funèbres, GEMAPI, eau, actions culturelles).

Il convient enfin, d'adopter des compétences pour tenir compte de l'évolution des problématiques auxquelles le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération a la capacité d'apporter des réponses pour optimiser l'action publique concertée sur le territoire communautaire au service de ses habitants :

-en matière de convention territoriale globale,

-en matière de défense extérieure contre l'incendie,

-en matière d'enseignement supérieur.

Considérant les adaptations ci-dessus mentionnées à apporter aux statuts du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, conformes à son évolution, il est proposé au conseil municipal d'adopter les statuts modifiés, tels que proposés par la délibération du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération n° C2025_034 en date du 20 mars 2025.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier. A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour.

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 5216-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique », et notamment son article 13,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite Loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et simplification),

VU l'arrêté n°MCLI-INTERCO-2024-323 du 25 novembre 2024 du Préfet de l'Aude portant modification des compétences du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération n°C2025_034 en date du 20 mars 2025,

CONSIDÉRANT les adaptations ci-dessus mentionnées à apporter aux statuts du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, conformes à son évolution, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'adopter les statuts modifiés, tels que proposés par la délibération du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération n°C2025_034 en date du 20 mars 2025.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif relatif à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bernard NOWOTNY,
Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 11 avril 2025.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.

